



Confinement national : les commerces autorisés à ouvrir

En raison du confinement en vigueur depuis le 3 avril dernier, seuls certains commerces sont autorisés à ouvrir entre 6h et 19h.

Découvrez la liste des commerces concernés ainsi que vos droits de déplacements pour effectuer des achats.

Publié le 09 avril 2021

Liste des commerces et activités autorisés à ouvrir

- > commerces alimentaires (supermarchés, boulangeries, pâtisseries, boucheries, marchands de fruits et légumes, poissonneries, cavistes, magasins de surgelés...) ;
- > chocolateries et confiseries ;
- > supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire, hypermarchés ;
- > garages automobiles et centres de contrôle technique de véhicules automobiles et engins agricoles ;
- > commerces d'équipements automobiles ;
- > commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous ;
- > commerces et réparations de motocycles et cycles ;
- > fournitures nécessaires aux exploitations agricoles ;
- > libraires, disquaires et magasins de vidéos ;
- > services de réparation et entretien d'instruments de musique ;
- > magasins de plantes et de fleurs ;
- > salons de coiffure ;
- > banques et cabinets d'assurance ;
- > stations-service et leurs boutiques associées pour la vente de produits alimentaires à emporter (hors produits alcoolisés) et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- > magasins de matériel ou de réparation informatique (ordinateurs, logiciels), de téléphonie et d'autres équipements de télécommunication ;
- > commerces de matériaux et d'équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres ;
- > commerces de textiles (merceries, magasins de fils à tricoter, de tissus...) ;
- > pressings, blanchisseries-teintureries de détail et de gros ;
- > papeteries et magasins de journaux ;
- > pharmacies et magasins d'articles médicaux et orthopédiques ;
- > opticiens ;
- > animaleries, commerces de graines et d'engrais ;
- > clinique vétérinaires ;
- > buralistes (vente de tabac), magasins de cigarettes électroniques, matériels de vapotage ;
- > location et location-bail de :
 - véhicules automobiles ;
 - autres machines, équipements et biens ;
 - machines et équipements agricoles ;
 - machines et équipements pour la construction ;
- > commerces de gros ;
- > garde-meubles ;
- > déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale insusceptibles d'être différées.

Les déplacements autorisés pour les achats

Pour vos achats, vous pouvez vous déplacer de 6h00 à 19h00 sans limite de temps :

<https://www.macon.fr/information-transversale/actualites/confinement-national-les-commerces-autorises-a-ouvrir-1894?>

> dans un rayon de 10km autour de votre domicile sans attestation mais néanmoins avec un justificatif de domicile, dans les limites du département de votre résidence

ou

> en dehors de votre département ou région dans un périmètre de 30 kilomètres autour de votre domicile pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services autorisées. Vous devrez alors vous munir d'une [attestation \(case 6\)](#) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) vous permettant de justifier votre déplacement.

Retrouvez la liste complète et les texte de loi sur : www.service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14776>)



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

📞 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273